

N° 2021.16.02.050

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant l'incendie survenu vendredi 13 février 2021, il y a lieu de fermer jusqu'à nouvel ordre la salle Polyvalente Favols ainsi que le Cinéma, situés 17 avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La salle Polyvalente Favols et le Cinéma, situés 17 avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 février 2021



Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,

  
Caroline JURADO